

COFREND Thermographie (TT) niveau 1 - secteur Aéronautique (COSAC)

RS482 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

CONFEDERATION FR ESSAIS NON DESTRUCTIFS · SIRET : 35197965300034

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La thermographie permet d'obtenir, au moyen d'une caméra thermique, une carte de luminance de la scène thermique observée dans le domaine spectral de l'infrarouge. Un tel contrôle est non destructif, rapide, simple à mettre en œuvre et sans contact avec l'objet visé (sans perturbation). Le contrôle de pièce par mesure de température permet une observation des effets thermiques de surface. Ce type de contrôle est classiquement utilisé pour le contrôle des installations électriques ainsi que celui de l'isolation thermique des bâtiments.

La certification COFREND est un processus tierce partie indépendant de l'employeur qui permet de vérifier en particulier par des épreuves théoriques et pratiques, que le candidat répond à l'ensemble des critères pour appliquer une méthode d'essai dans le secteur industriel dont dépend son employeur à un niveau de compétence défini.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Un agent certifié Niveau 1 est qualifié pour réaliser des essais non destructifs selon des instructions écrites d'essais non destructifs et sous la surveillance d'un agent de Niveau 2 ou de Niveau 3. Dans le domaine de compétence défini dans le certificat, il peut être autorisé par l'employeur à accomplir, conformément à des instructions écrites, les tâches suivantes :

- procéder aux réglages de l'appareillage d'essai non destructif
- effectuer les essais
- relever et classer les résultats des essais par rapport à des critères écrits
- consigner les résultats.

Un agent certifié Niveau 1 est qualifié pour réaliser des essais non destructifs selon des instructions écrites d'essais non destructifs et sous la surveillance d'un agent de Niveau 2 ou de Niveau 3. Dans le domaine de compétence défini dans le certificat, il peut être autorisé par l'employeur à accomplir, conformément à des instructions écrites, les tâches suivantes :

- procéder aux réglages de l'appareillage d'essai non destructif
- effectuer les essais
- relever et classer les résultats des essais par rapport à des critères écrits
- consigner les résultats.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Formation : 20 h minimum
- Expérience industrielle : 200 heures minimum
- Acuité visuelle

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/482/>